

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 00648
Numéro SIREN : 430 118 349
Nom ou dénomination : ELIA

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt 2025

Christian JORDA

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

ELIA

137 Avenue de la Mer

06700 SAINT LAURENT DU VAR

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SC ELIA
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Christian JORDA

Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

ELIA

SC

137 Avenue de la Mer

06700 ST LAURENT DU VAR

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL ELIA
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En ma qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.227-3 du même code, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.227-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 30/09/2021 de votre société qui m'ont été fournis ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

CJ

Christian JORDA

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Laurent du Var, le 22 Mars 2022

Christian JORDA

Commissaire aux Comptes

